

Motion 2248

pour une application harmonisée de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) à toutes les entités soumises à Genève et pour une coopération plus étroite entre les cantons : création d'un centre de compétences et de formation cantonal

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'importance des marchés publics dans notre canton (entre 3.0 et 3.5 milliards F par année, soit entre 7 et 8 % du PIB cantonal) ;
- le volume substantiel d'investissements à réaliser ces prochaines décennies en matière de mobilité et de formation ;
- l'impact des marchés publics sur le tissu économique cantonal, l'insertion et la formation professionnelle et l'emploi ;
- les besoins soutenus en équipements et médicaments dans le domaine de la recherche médicale et de la consommation de médicaments aux HUG ;
- la nécessité de rationaliser et d'uniformiser les procédures et les modèles de documents utilisés par les acteurs de ces marchés ;
- de mieux tenir compte des capacités des entreprises locales en-dessous des seuils internationaux ;
- de garantir une concurrence et une transparence optimales, tout en luttant contre les sous-enchères dommageables socialement et économiquement ;
- le manque de coordination avec les autres cantons dans l'application de l'Accord ;
- la procédure de ratification en cours par la Confédération de la révision de l'Accord sur les marchés publics (AMP) dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC),

invite le Conseil d'Etat

- à examiner annuellement l'évolution du volume des marchés publics de l'ensemble des entités soumises à Genève à l'AIMP ;
- à soumettre un rapport annuel à la commission instituée à cet effet réunissant les principales entités concernées avec les mandataires et les partenaires sociaux ;

- à harmoniser les conditions d’application de l’AIMP par la création d’un centre de compétences et de formation à partir des expertises existantes dans le canton ;
- à collaborer plus étroitement avec les autres cantons au sein de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l’aménagement du territoire et de l’environnement et demander une évaluation du fonctionnement et des effets à long terme de cet Accord en participant aux relevés statistiques indispensables ;
- à renforcer la collaboration avec les partenaires sociaux pour mieux lutter contre les risques de la sous-enchère avant et après la passation d’un marché ;
- à renforcer les critères sociaux, environnementaux et de formation professionnelle ;
- à s’assurer que tous les services concernés et les chefs de projet utilisent systématiquement, au maximum, les critères sociaux et environnementaux ;
- à consulter le Grand Conseil lors de toutes modifications de l’AIMP.